



Paris, le 3 juin 2016

## Audience bilatérale - DSCR / UNSA-SANEER - du 2 juin 2016

### **Présents**

#### **Pour l'administration :**

#### **D.S.C.R :**

- Pierre Ginéfri, Sous-directeur ERPC
- Frédéric Gillodes, bureau ERPC 2

#### **Pour le SANEER :**

- Christine Laplace, Secrétaire Générale Adjointe
- Martine Foltzer, Secrétaire Générale Adjointe
- Olivier Machelé, Secrétaire National

Suite aux nombreux questionnements du terrain, l'UNSA-SANEER souhaitait rencontrer le sous-directeur ERPC afin d'échanger sur la problématique de l'ETG.

En effet, les IPCSR, outre le fait d'être mécontents des dernières informations communiquées par leurs DPCSR relatives aux conditions de passage de l'ETG organisée par l'autorité administrative, sont inquiets des modalités du contrôle de la redevance qui sont l'objet de nombreuses critiques.

Concernant le premier point, nous affirmons à nos interlocuteurs que les IPCSR sont en colère et estiment ne pas être des contrôleurs des impôts et autres redevances.

Sans revenir sur la polémique des conditions et de la surcharge de travail en ETG, les IPCSR voient dans cette nouvelle procédure une contrainte supplémentaire alors même que l'administration leur retirera à terme cette mission. Ils estiment être « des bouches trous », mal considérés par leur direction métier. Leur collaboration est encore sollicitée alors que policiers et gendarmes réservistes et agents publics les ont remplacés dans certains départements.

Les séances d'ETG sont source de stress pour certains : gestion des dossiers, gestion des conflits... La vérification de la redevance et surtout, la non-présence de celle-ci, entraînera l'irrecevabilité du dossier. Cela impliquera de nouvelles situations conflictuelles à gérer notamment en cas d'absence du représentant de l'EECA.

La première question est de savoir pourquoi les IPCSR devront vérifier le paiement ? Notre système informatique ne peut-il pas être revu pour l'indiquer en amont dans les postes nomades lors de l'enregistrement des candidats ?

Les IPCSR sont attachés au service public et à sa gratuité. Il leur est difficile en terme de déontologie d'intégrer et d'accepter de devoir contrôler le paiement d'un examen.

M. Ginéfri nous indique que la vérification du paiement par le système informatique pourra être envisagée par la suite, notamment pour l'ETG spécifique, mais que pour l'heure, ce n'est pas

possible car les délais sont trop courts. Un tel système demande plus de temps pour son étude et sa mise en place.

Nous souhaitons informer nos interlocuteurs qu'il est important d'avoir à l'esprit que les IPCSR stagiaires ne sont plus formés à l'ETG depuis 2014. Cet état de fait entraîne des disparités sur les plannings de travail dans les départements. En effet, certains collègues sont programmés en ETG 4 jours de suite.

M. Ginéfri nous indique qu'un point des besoins en formation par départements, notamment en Île-de-France, sera fait afin de mettre en place des formations.

Les séances sont actuellement composées, dans la majorité des cas, d'un trop grand nombre de candidats. Elles sont sources de stress pour les IPCSR, rajouter cette vérification est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. À une époque où les risques psychosociaux (*RPS*) sont de mieux en mieux pris en compte par les ministères, la DSCR semble les ignorer, c'est le comble de demander l'augmentation du nombre de candidats par séance !

Le sous-directeur explique que la vérification du paiement de la redevance est à noter seulement en cas d'échec à l'ETG. Cela pour éviter que le titre de paiement ne soit réutilisé pour le passage suivant. Cette mesure est temporaire et ne durera que jusqu'à l'externalisation complète de l'épreuve au profit des organismes agréés. Il en est de même pour ce qui est de l'augmentation du nombre de candidats par séance.

L'UNSA-SANEER indique que cette vérification de la redevance doit être effectuée sur un justificatif papier. L'utilisation du smartphone pose problème (risque de casse suite à manipulation (chute), mauvaise visibilité sur l'écran etc...).

Le sous-directeur nous explique que la vérification sur papier est préconisée et préférable du fait de son côté pratique. La vérification sur smartphone doit rester exceptionnelle et marginale. Les DPCSR seront amenés à faire passer l'information.

M. Ginéfri informe notre délégation qu'une déléguée a proposé de faire pré-remplir la justification de paiement et la date prévisionnelle de passage de l'ETG sur le cerfa 02, par les écoles de conduite. Sans en faire une règle (officiellement), l'idée est à creuser.

L'UNSA-SANEER réitère sa demande de donner des consignes aux DPCSR sur le nombre de candidats par séance, notamment pour les séances de l'après-midi qui sont source de stress.

Le sous-directeur nous informe que ce sujet est du ressort du local. L'UNSA-SANEER demandera donc à ses délégués départementaux de voir ce point avec leurs DPCSR et chef de service.

Le SANEER demande qu'une liste des candidats par séance ETG, remontée en amont soit transmise aux IPCSR pour effectuer la séance, comme cela se fait en titre professionnel. La vérification de la redevance pourrait se faire lors de l'établissement de cette liste par des personnels administratifs.

M. Gillodes rétorque que cela était prévu à l'origine et que le système était précurseur en titre professionnel. Malheureusement, les organisations professionnelles n'ont pas souhaité arrêter trop à l'avance les listes de candidats, ce également pour pouvoir les modifier le plus tard possible.

Nous faisons remarquer que d'après la procédure de certains opérateurs agréés (OA), l'annulation dans un délai de moins de 3 jours, entraînera la perte de la redevance pour le candidat.

Pour M. Ginéfri, une telle possibilité pourra peut-être être retenue par la suite mais elle est prématurée à l'heure actuelle.

Le sous-directeur nous présente le système retenu.

35 centres ETG seront opérationnels le 13 juin prochain, partagés entre les sociétés La Poste et SGS. Il semble que trois autres opérateurs soient intéressés. L'innovation est également de mise puisque l'utilisation d'un véhicule type minibus pourrait voir le jour, permettant de couvrir le territoire même dans des zones les moins accessibles.

Les organismes agréés ont l'obligation de couvrir l'ensemble du territoire, le sous-directeur précise qu'il doit y veiller. Il faut laisser les OA s'implanter, voire se concerter pour se répartir le travail, l'administration veillera au respect des engagements de couverture devant prendre en compte les centres secondaires.

Le sous-directeur ERPC fait remarquer le dynamisme de la société La Poste dont le maillage territorial est un atout pour une couverture optimale.

La difficulté est de connaître le rythme de la mise en place des centres d'examen des opérateurs pour recentrer les IPCSR sur les examens pratiques.

Concernant les délais :

Le délai est de 2 jours en cas d'échec pour les ETG passées avec l'autorité administrative. Les opérateurs n'ont pas de délai et un même candidat peut passer plusieurs fois son examen de code dans une même journée, seul le résultat favorable lorsqu'il intervient sera pris en compte.

Ce processus choque notre délégation en raison du manque d'équité, les candidats ayant les moyens financiers pourront passer tous les jours voire plusieurs fois par jour leur examen de code si des places sont disponibles.

Nous interrogeons ensuite M. Ginéfri sur la conséquence d'une telle nouveauté sur l'examen pratique en particulier la vérification de l'obtention du code de la route. L'obtention de l'ETG étant un préalable à l'examen pratique. Nous souhaitons connaître les consignes prévues en cas de panne de la tablette, d'absence de réseau ou encore lorsqu'un IPCSR est contraint d'utiliser le format papier.

M. Ginéfri nous indique que l'examen pratique se déroulera mais que le CEPC papier ne devra être envoyé qu'à l'issue de la saisie des résultats dans Aurige. C'est, en effet, le seul moment, en cas de carence du système informatique ou de son absence, que le résultat ETG sera « visible ».

Deux possibilités se présentent, soit le candidat détient son code, dans ce cas, le CEPC est envoyé par voie postale. Soit le candidat n'a pas réussi le code, il sera excusé et le CEPC ne lui sera pas adressé. Dans ce cas, la mention « excusé » devra être apposée sur le Cerfa 02.

Concernant l'indice de présentation ETG, celui-ci va disparaître, seul devra être apposé l'indice de présentation à l'examen pratique. De ce fait, à la vérification du 02 lors de l'examen pratique, les IPCSR indiqueront uniquement lors du 1er passage la date d'obtention de l'ETG ceci afin de faciliter les contrôles des passages ultérieurs en cas de résultat défavorable. L'indice de présentation ne sera plus composé que des chiffres romains indiquant l'examen pratique : exemple B-I au lieu de B1-I (voir modèle en fin de document).

En ce qui concerne la projection, les questions proposées sont prévues pour être visionnées sur tablettes, cela explique les problèmes rencontrés dans les salles actuelles concernant la visibilité de certaines questions lors de la projection.

Nous demandons si l'augmentation du taux de réussite à l'ETG est due à la neutralisation des questions ayant les plus mauvais résultats. Le sous-directeur répond avec humour que non,. En effet, aucune question n'a été neutralisée, 600 questions ont été retirées et seront réintroduites progressivement pour atteindre une base de 1000 questions. Ce délai permettra aux candidats d'être mieux formés ou de compléter leur formation.

Dès le 13 juin, une vidéo sera introduite dans la banque de questions pour les OA, pour atteindre progressivement les quatre prévues.

Question transversale : certains DPCSR ont été sollicités sur la question de la TVA, comment la déclarer lorsque les EECA ont payé à la place du candidat. La DSCR a déjà été sollicitée sur ce

point. Un courrier est en attente de validation de la part de Bercy, prêt à être envoyé aux EECA et en copie aux DPCSR.

Les tablettes et postes nomades devront être mis à jour avant le 13 juin afin de permettre la consultation des résultats de code (voir capture d'écran en fin de document). Les nouvelles tablettes, Samsung Galaxy Tab A 9,7 pouces, seront opérationnelles après une phase de tests durant juillet/août. M. Gillodes nous explique que 50 tablettes seront réparties et testées dans différents départements. La connexion se fera, via la 4G, sur le réseau sécurisé de type VPN du ministère de l'intérieur. La messagerie Mélanie, du MEEM ne sera pas accessible sur ces futures tablettes mais une application spécifique du ministère de l'intérieur sera installée.

Suite à toutes ces informations, nous profitons de notre venue pour être informés sur :

- Un séminaire des DPCSR est prévu les 27 et 28 juin, outre le fait que celui-ci intervient pendant la CAP des DPCSR, une présentation aux Organisations Syndicales est-elle prévue ? A quelle date ? M. Ginéfri nous indique que oui mais que la date n'est pas encore fixée.

-Quels sont les centres d'examens qui se verront attribuer des crédits pour leur construction/rénovation?

M. Ginéfri communiquera cette information rapidement par mail.

- Où en sommes-nous avec les cartes professionnelles ? Cela devient urgent plus de 2 ans après le transfert de gestion au ministère de l'intérieur. Il est impératif d'être porteur d'une carte professionnelle notamment pour effectuer les missions de contrôle.

M. Ginéfri indique que ce sujet a bien avancé et qu'il est conscient qu'elles sont nécessaires à la bonne mise en place des missions de contrôle. Il espère que ce sujet aboutira prochainement.

- Concernant l'article 10 du statut particulier des IPCSR qui précise « qu'un arrêté relatif aux modalités des épreuves pour les agents stagiaires titulaires depuis de moins de 5 ans du permis A ... », le sous-directeur nous indique avancer sur ce sujet.

- Où en sommes nous avec la modification de la composition des membres du Conseil Supérieur de l'Éducation Routière (CSER) ? Réponse, le décret est à la signature.

Rédacteurs :

- Christine Laplace
- Martine Foltzer
- Olivier Machelé

